

COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
Du 2 SEPTEMBRE 2016 à 20 H 30

L'AN DEUX MIL SEIZE, le 2 Septembre, à 20h30, le Conseil Municipal de la commune de JOSSIGNY, légalement convoqué le 22 juin 2016, s'est réuni aux lieux et places habituels, sous la présidence de Monsieur Patrick MAILLARD, Maire.

Présents: MM.CHEVALLIER, BRANDSTAETTER, PIACENTINO, TRABAC
M. COUÏC, FATIS, ROSA et TIMOTEO

Absents Excusés: M. MIRON
MM. PAULINO pouvoir à M. MAILLARD
M. FEAUVEAU pouvoir à MM. CHEVALLIER
M. HENRIOL pouvoir à MM. TRABAC
MM. THOMAS pouvoir à MM. BRANDSTAETTER
M. GROSBOIS pouvoir à M. ROSA

Monsieur le MAIRE ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil. Monsieur ROSA Jorge a été désigné pour remplir cette fonction.

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU 29 JUIN 2016

Monsieur Le Maire demande aux élus s'ils ont pris connaissance du procès-verbal du Conseil Municipal du 29 Juin 2016 et s'ils ont des observations à formuler.
Aucune observation n'étant formulée, le conseil municipal **APPROUVE**, à l'unanimité, le Procès-verbal du Conseil Municipal du 29 juin 2016.

DELIBERATION N°2016-38

INDEMNITE DE CONSEIL ALLOUEE AUX COMPTABLES DU TRESOR PUBLIC

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la demande formulée par Madame le Receveur, concernant les indemnités mentionnées en objet en application de l'article 4 de l'Arrêté Interministériel du 16 décembre 1983.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité

CONSIDERANT les conseils du Receveur

ACCEPTE l'attribution de l'indemnité de conseil pour l'année 2016 conformément au décompte établi le 30 juin 2016 suite au départ de Mme la Trésorière de Bussy St georges, calculée en fonction des dépenses budgétaires des trois derniers exercices et de l'indemnité de budget.

DIT que les crédits nécessaires au paiement de ces indemnités s'imputeront sur ceux ouverts au chapitre 011 article 6225 du budget de la commune.

DELIBERATION N°2016-39

MISE EN ACCESSIBILITE DES POINTS D'ARRETS

Vu la loi du 11 février 2005 n°2005-102 pour l'égalité des droits et des chances, ayant rendu obligatoire l'élaboration de schémas directeurs d'accessibilité (SDA).

Vu la loi n°2004-789 DU 10 juillet 2014.

Vu l'ordonnance 2014-1090 DU 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées.

Vu le décret n°2014-1321 du 4 novembre 2014 relatif au schéma directeur d'accessibilité (SDA).

Considérant que :

La délibération prise ce jour vaut engagement de la collectivité sur la mise en accessibilité des points d'arrêt prioritaires pour lesquels la Mairie de Jossigny selon le planning travaux suivant, sous réserve d'une étude de faisabilité :

Arrêts : BOUT PECHERET (dans les 2 sens) en 2020

CHEVAL BLANC (dans les 2 sens) en 2020

COURBERONE (dans les 2 sens) en 2018

JOSSIGNY CHATEAU (dans les 2 sens) en 2019

En outre, elle s'engage à maintenir l'accessibilité des points d'arrêts déjà accessibles, à financer les travaux à hauteur de 25% HT, le STIF intervenant à hauteur de 75% du coût des travaux.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver la mise aux normes P.M.R de 8 quais de bus et d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter une subvention au taux maximum auprès du STIF, afin de financer ces travaux.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE la mise aux normes PMR des 8 arrêts de bus susmentionnés,

ACCEPTE de porter la maîtrise d'ouvrage des aménagements à réaliser,

S'ENGAGE à inscrire les crédits nécessaires au budget,

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter une subvention au taux maximum auprès du STIF et à signer tous les documents s'y rapportant.

DELIBERATION N°2016-40

VERSEMENT DE SUBVENTION

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que le Conseil Municipal doit se prononcer sur les demandes d'attribution des subventions versées par la commune,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

DECIDE d'octroyer une subvention d'un montant de 400€00 à l'association « Citoyen Solidaire »

DIT que les crédits sont prévus au budget primitif 2016 au compte 6574

DELIBERATION N°2016-41

CREATION d'un POSTE D'ADJOINT D'ANIMATION A TEMPS COMPLET

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la Loi N° 83-634 du 13 juillet 1983, modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la Loi N° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le Décret 2006-1693 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints d'animation territoriaux,

Entendu l'exposé de M. MAILLARD, Maire, et après en avoir délibéré à l'unanimité,

Décide

Article 1 : de créer 1 poste d'adjoint d'animation 2ème classe à temps complet à compter du 1er octobre 2016.

Article 2 : de prévoir la dépense correspondante au budget communal.

DELIBERATION N°2016-42

TRANSFERT DE LA COMPETENCE GAZ AU SDESM

Vu l'exposé de Monsieur le Maire,

Considérant que la commune de Jossigny est adhérente au SDESM ;

Considérant que les statuts du SDESM comportent la distribution publique de gaz en compétente à la carte ;

Considérant l'expertise du SDESM dans le domaine du contrôle du concessionnaire et de la cartographie des réseaux secs ;

Considérant l'efficacité de la mutualisation de l'exercice de cette compétence ;

Considérant qu'il est de l'intérêt de la commune de transférer cette compétence au SDESM afin de bénéficier de cette expertise ;

Vu l'article 3.3 des statuts du SDESM sur les modalités de transfert des compétences à la carte ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5721-2 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment à son article L.5212-16 relatif au syndicat « à la carte ».

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré à l'unanimité

Décide

Article 1 : de transférer la compétence de distribution publique de gaz au SDESM

QUESTIONS DIVERSES

Scolaire :

*Monsieur le Maire indique que 66 enfants sont inscrits à l'école de Jossigny dont 31 enfants en classe maternelle. 54 d'entre eux mangent à la restauration scolaire.

*2 nouvelles enseignantes sont arrivées : Mme LEBIHAN et Mme CAMUS

*Des travaux ont été réalisés en régie à l'école

Travaux :

- *Assainissement : commencement des travaux le 14 septembre 2016.
- *Achat d'enrobé à froid pour reboucher les trous de la chaussée rue Ferraille
- *Un rendez-vous a eu lieu avec l'OPH concernant l'entretien des bâtiments sur Jossigny
- *Un courrier a été adressé à l'Administratrice du château pour l'élagage des arbres
- *Le bail commercial a été signé avec Monsieur BAYA qui ré ouvrira l'épicerie à compter du 15 septembre.

Sécurité :

- *Une demande de contrôle routier a été effectuée. 2 contrôles ont déjà constatés de nombreuses infractions en matière de vitesse.
- *Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal du dispositif « Voisins Vigilants » que la commune souhaite mettre en place, la délibération aura lieu au prochain conseil.

Monsieur Gwenaël COUÏC indique que pour obtenir le remboursement d'une partie des transports scolaires, les personnes devront télécharger les documents sur le site du département prochainement.

Date des prochains conseils :

Le Vendredi 7 octobre 2016

Le Mercredi 2 Novembre 2016

Aucune autre question n'étant soulevée, la séance est levée vers 23h00.